

## FORMATION SANTE AU TRAVAIL

C'est l'Institut Syndical de Formation (ISF) de la CFTC, qui dispose de l'agrément pour délivrer la formation **santé au travail**.

### 1. BENEFICIAIRES

L.3142-7 du CT : Tout salarié, à droit sur sa demande, à un ou plusieurs congés formation. Cependant, cette formation syndicale **santé au travail** est imputable sur le budget de **droit privé** et s'adresse donc exclusivement aux personnes **relevant de la sécurité sociale**.



La CFTC du Bas-Rhin propose ces formations à tout adhérent du **secteur privé**,

- *indépendamment du circuit de cotisation,*
- *indépendamment d'un quelconque mandat électif ou désignatif.*

### 2. DUREE

L.3142-9 du CT : La durée totale des congés de formation syndicale pris dans l'année par un salarié **ne peut excéder 12 jours et ne peut être inférieure à 2 jours**

L.2325-44 du CT : Les jours de congé pour la formation la formation santé au travail s'impute sur les 12 jours de la formation par an, tout comme les jours de congé formation CHSCT, économique du CE, conseiller du salarié et économique, sociale et syndicale.

### 3. DEMANDE PAR LE SALARIE

R.3142-3 du CT : Le salarié adresse à l'employeur au moins **30 jours** avant le début du congé de formation syndicale, une demande l'informant de sa volonté de bénéficier de ce congé.

- Cette demande précise :
  - la date et la durée de l'absence sollicitée,
  - le nom de l'organisme responsable du stage ou de la session



CFTC : En général l'UD CFTC se charge de cette formalité, sauf si l'employeur exige que ce soit le salarié lui-même qui fasse la demande, conformément à ce qui est prévu par le CT. Pièce jointe.

### 4. POSSIBILITES DE REPORT OU DE REFUS PAR L'EMPLOYEUR

Voir dispositions communes.

## 5. REMUNERATION ET FRAIS DU SALARIE

Voir dispositions communes.

✦ **CFTC** : L'UD prend en charge les frais collectifs et individuels et assure le maintien de la rémunération pour les **adhérents issus du secteur privé, quelque soit le circuit de cotisation, selon les règles ci-dessous.**

*Détail des règles de prises en charge :*

- Frais de transport :
  - **les allers-retours véhicule personnel**, (base Mappy, chemin le plus court...) au taux de 0,30 €/km.
  - **les allers-retours en transport en commun** sur la base du tarif le moins coûteux et sur présentation des justificatifs originaux exclusivement,
  - le péage et parking sur justificatifs originaux,
- Frais de repas : plafonnés à 16€ par repas (règles CRAM),
- Pertes de salaires : à hauteur de 77,47€/jour sur présentation du justificatif original à en-tête de l'entreprise, de perte de salaire **nette** (règles CRAM),
- Frais collectifs d'organisation : salle, coûts intervenants, supports pédagogiques, etc

**Attention, l'ensemble des notes de frais, pertes de salaire y compris, doivent nous parvenir impérativement au plus tard 5 semaines après la formation. Au-delà de ce délai, vos frais ne pourront plus être pris en compte.**

## 6. STATUT DU SALARIE ET TEMPS DE TRAVAIL

Voir dispositions communes

## 7. ATTESTATION DE FREQUENTATION

R. 3142-5 du CT : L'organisme chargé des stages délivre au salarié une attestation de fréquentation, qui est à remettre à l'employeur au moment de la reprise du travail (Extrait d'INARIC).

## 8. BUDGET

L'UD CFTC bénéficie d'un budget CRAM ou CRAV pour mener à bien sa mission de formation santé au travail. L'intégralité du budget consommé doit être utilisé et justifié en bonne et due forme conformément aux objectifs fixés.